



## AVIS PUBLIC

### EXAMEN DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

*Lot 6 562 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,  
situé au 169, rue des Tulipes*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 juillet 2025, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant à la demande de dérogation mineure, ou pour consulter ladite demande, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, urb., directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à [marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca](mailto:marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca)

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 562 022, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 169, rue des Tulipes**, à Pont-Rouge, est la suivante :

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur d'une distance de 27,55 mètres de la limite de propriété avant alors que l'article 10.10.17 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'un bâtiment principal doit être construit à l'intérieur des 18 premiers mètres de la ligne de lot avant et que cette distance peut être augmentée de 10 % par rapport à la profondeur moyenne du lot concerné. »*

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2025.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard